Image not found or type unknown

Formation imposée par l'employeur pour combler le manque de trava

Par **LHOMME ARTOIS**, le **04/02/2015** à **07:50**

Bonjour
Mon compagnon est électricien au sein d'une PME depuis 23 ans.
Son employeur lui a demandé suite à un départ si il serait intéressé pour faire l'entretien des pompes à chaleur en contrepartie une qualification revue à la hausse ainsi qu'une augmentation.
Mon compagnon à suivi une formation (pas complète car l'employeur ne veut pas payer la suite). De ce fait il ne se sens pas à l'aise sur les dépannages et le suivi des PAC, en décembre , il a soulevait son souhait d'arrêter l'entretien PAC, de plus les promesses employeurs ne sont pas tenues depuis 1 ans (augmentation).
Son employeur lui à fait comprendre qu'il pourrait être licencié si il déobeissé au ordres de travail, nous avons consulté un avocat (240 euros deux entretiens), et l'avocat prétend la même chose alors que sur la fiche de paie il est que électricient CP2
Mon compagnon peut il refuser l'entretien des pompes à chaleur avec un courrier du fait qu'il n'a eu aucun avenant de contrat et formation pas complète)
De plus vu la baisse du travail, son employeur soumet qu'il enverra les électriciens (5) en formation afin que les gars ne tournent pas en rond dans l'atelier
A t'il le droit d'imposer des formations pour combler le manque de travail???
Cordialement

Par **P.M.**, le **04/02/2015** à **09:24**

Bonjour,
Le salarié peut refuser d'accomplir des tâches si elles sont trop éloignées de sa qualification, pourrait se poser la question d'une formation insuffisante qui pourrait l'amener à commettre une faute ou mettre sa sécurité en danger, ce qu'il pourrait effectivement faire valoir par lettre recommandée avec AR...
L'employeur n'avouera jamais qu'il envoie les salariés en formation pour combler un manque de travail mais cela me semble quand même être un plus pour eux plutôt que d'être en chômage technique (activité réduite) ou même de subir in licenciement économique...
Peut être que la consultation d'une organisation syndicale aurait été plus bénéfique et moins onéreuse...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés